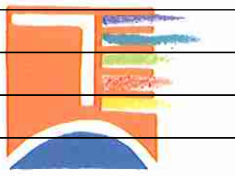


Accusé de réception en préfecture

078-217801729-20100517-10_01602-DE

Date de signature : -

Date de réception : 25/05/2010



CM 17/05/2010

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39

N° 4

L'an deux mil dix, le dix-sept mai à vingt et une heures, salle des Mariages,

Transmission au
contrôle de
légalité le:

25 MAI 2010

Affiché le :

20 MAI 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de :
M. ESNOL, Maire.

Présents : S. GOZLAN, A. BUNOUT, J.P. LACOMBE, V. LEHMANN, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A. BOUREZG, A.M. PIN, G. HAYEZ, F. TOQUE, V. CLOUS, J. VINOUBE, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, M. FAURE, M. CAREL, J. FRALEUX, E. WILTHIEN, C. QUENET, S. TORRES, F. LACROUX, M. LATRECHE, C. PARIS, D. FORTIN, F. HATIK, J. LEGIEC, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, J. VERMEILLE, J.L. MARQUET, M. BAECKEROOT, G. ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : M. RIDEREAU à S. GOZLAN, J.P. HUCHON à P. ESNOL, J. DELAUNAY à A. BUNOUT

Absents excusés : M. RIDEREAU, J.P. HUCHON, J. DELAUNAY

Le Conseil Municipal désigne G. HAYEZ comme secrétaire de séance.

4. REGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-7, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-4,

Vu les articles R 581-36 à R 581-43 du Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

Vu les articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 du Code de l'Environnement fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté du 20 avril 1993 portant réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la commune de Conflans Sainte Honorine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 demandant la composition d'un groupe de travail pour la révision du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Conflans Sainte Honorine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2009 portant constitution du groupe de travail en vue de la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Hôtel de Ville : 63, rue Maurice-Berteaux - 78350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex

Téléphone 01 34 90 89 89 - Fax Services administratifs 01 34 90 89 19/Services techniques 01 34 90 88 09

Courriel ville@mairie-conflans.fr Site Internet www.mairie-conflans-sainte-honorine.fr

Vu les réunions du groupe de travail tenues les 13 novembre 2009, 11 décembre 2009 et 29 janvier 2010,

Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 avril 2010 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines,

Vu le règlement et le plan de zonage annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux abstentions,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE au règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes qui institue, sur la totalité du territoire communal aggloméré, quatre zones de publicité restreinte dont la délimitation et les prescriptions qui s'y appliquent figurent au règlement et plan de zonage annexés.

Pour extrait conforme,
Le Maire/
Conseiller Général



Philippe ESNOL